

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE gelés, à leur niveau au 31 octobre 2021, ont été majorés, en moyenne, de 15% toutes taxes comprises, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, par application des dispositions de l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

En application du point II de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, les tarifs réglementés des fournisseurs mentionnés à l'article L. 111-54 du code de l'énergie et au III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir les entreprises locales de distribution (ELD), qui étaient égaux aux tarifs réglementés d'Engie ont évolué identiquement, dans la limite des tarifs réglementés qui résulteraient pour ces fournisseurs de l'application du code de l'énergie ». Les ELD dont les tarifs réglementés de vente en vigueur au 1^{er} janvier étaient supérieurs aux tarifs réglementés de vente d'Engie voient leurs tarifs rester inchangés.

Pour garantir la transparence pour les acteurs de marché qui utilisent ces barèmes comme indice de référence pour leurs contrats en offre de marché, la CRE publie également les barèmes tels qu'ils résulteraient de l'application des arrêtés relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des ELD de juin 2022.

Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ES Strasbourg applicables au 1^{er} avril 2023 (hors taxes et hors CTA)

Distribution publique

A	Cuisine	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,10
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,10
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,07779
	Prime fixe	€/mois	13,10
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,0741
	Prime fixe	€/mois	22,26
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,0747
	Prime fixe	€/mois	26,31

Nouvelles Concessions

A	Cuisine	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,694
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,694
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,09152
	Prime fixe	€/mois	14,694
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,06103
	Prime fixe	€/mois	27,384
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,06162
	Prime fixe	€/mois	31,431

Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ES Strasbourg (hors taxes et hors CTA) qui auraient été appliqués si la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2022 s'était appliquée

Distribution publique

A	Cuisine	€/kWh	0,12267
	Prime fixe	€/mois	15,05
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,12267
	Prime fixe	€/mois	15,05
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,12267
	Prime fixe	€/mois	15,05
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,10212
	Prime fixe	€/mois	23,50
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,10271
	Prime fixe	€/mois	27,84

Nouvelles Concessions

A	Cuisine	€/kWh	0,13796
	Prime fixe	€/mois	16,752
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,13796
	Prime fixe	€/mois	16,752
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,13796
	Prime fixe	€/mois	16,752
Chauffage Plus	Prix proportionnel	€/kWh	0,10623
	Prime fixe	€/mois	28,928
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,10682
	Prime fixe	€/mois	33,268